

Nantes, le 16 juin 2025

Fonds européen agricole pour le développement rural (FEADER)

Avancement du plan stratégique national (PSN) du FEADER

POUR INFORMATION

Depuis le 1^{er} janvier 2023, le FEADER est mis en œuvre par les Etats membres dans le cadre d'un plan stratégique national (PSN) réunissant les 2 piliers de la PAC.

Les Régions ont le statut d'« **autorités de gestion régionales** » d'une partie des mesures du FEADER : les mesures dites « **non surfaciques** » (installation, investissements, dispositif de « *liaison entre actions de développement de l'économie rurale* » (LEADER) mais aussi les nouvelles mesures agro environnementales et climatiques forfaitaires...). Les mesures dites « surfaciques » (soutien à l'agriculture biologique, mesures agro environnementales et climatiques, indemnités compensatoires de handicap naturel) sont gérées par l'Etat.

Cette architecture a été actée par l'ordonnance n°2022-68 du 26 janvier 2022 relative à la gestion du Fonds européen agricole pour le développement rural, au titre de la programmation débutant en 2023. Elle implique un transfert d'agents et de crédits de l'Etat sur le périmètre des mesures confiées aux régions.

Les crédits PAC accordés à la France, pour l'ensemble de la programmation, s'élèvent à hauteur de 35 milliards d'euros pour le FEAGA et 10 milliards d'euros pour la totalité du FEADER, dont 3,5 milliards d'euros pour les interventions gérées par les Régions (mesures non surfaciques). A la suite de la répartition interrégionale, le budget FEADER 2023-2027 Pays de la Loire pour les mesures non surfaciques est de 194 millions d'euros.

La Région des Pays de la Loire a élaboré un calendrier de déploiement de aides du FEADER dans le cadre du volet régional du PSN avec la mise en œuvre de 13 dispositifs régionaux.

Le nouveau FEADER a été intégré au Comité régional de suivi des fonds européens le 31 janvier 2023. La convention de transfert des agents de l'Etat au 1^{er} avril a été signée le 31 mars 2023.

La convention de délégation de tâches entre l'Agence de services et de paiement (ASP) et la Région a été signée le 3 avril 2023. La validation du descriptif de gestion et de contrôle (DSGC) par l'ASP le 2 août 2024 a permis de déployer les aides du FEADER avec les premiers paiements aux bénéficiaires intervenus en 2024 pour l'Installation des jeunes agriculteurs et les aides aux investissements en 2025.

Actuellement plus de **4 100** demandes d'aide sont déposées, près de **3 000** sont programmées et près de **200 payées** aux bénéficiaires.

Le déploiement des dispositifs se poursuit pour les 11 dispositifs ouverts :

Dispositif	Demandes d'Aide (DA) déposées totales	Dont programmées	Montants FEADER programmés (€)	Demandes de Paiement (DP) déposées totales	DP payées aux bénéficiaires	Montants FEADER payés
MAEC	12	3	43k €	5	0	
PCAE Elevage	2074	1378	27,2 M €	335	8	250k €
PCAE Végétal	614	573	6 M €	81	6	74k €
ARIAA	31	3	216 k €	-	-	
LEADER	35 (+ 333 pré-dépôts)	-	-	-	-	
Transformation à la ferme	77	-	-	-	-	
Natura 2000	46	18	250 k €	-	-	
DJA	617 (+ 95 études)	575	12.8 M €	352	174	4 685k €
PRM	162					
API	65					
Formation	1	-	-	-	-	
TOTAL	4 122	2 922	45.1M€	773	188	5M€

La dynamique est particulièrement forte pour les dispositifs relevant de l'intervention 73.01 **Investissements productifs on farm avec** une accélération des paiements sur les PCAE :

	Montant maquette FEADER	Montants FEADER déposés (dont programmés)	Taux de dépôt / maquette FEADER
73.01 Investissements productifs on farm	70 M €	50 M €	71,4 %
<i>Dont PCAE Elevage</i>	<i>55 M €</i>	<i>41 M €</i>	<i>82 %</i>
<i>Dont PCAE Végétal</i>	<i>12 M €</i>	<i>7,2 M €</i>	<i>58,5 %</i>
<i>Dont transformation à la ferme</i>	<i>3 M €</i>	<i>1,6 M €</i>	<i>53 %</i>